

Province de Québec  
Circonscription de Richelieu  
Ville de Sorel-Tracy

Présences À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 5 juillet 2021 à 20 h 15, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Serge Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin  
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu  
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent  
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel  
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg  
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs  
M. Patrick Péloquin, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes  
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

Le directeur général, M. Carlo Fleury, la greffière adjointe, M<sup>re</sup> Marie-Pascale Lessard, la directrice du Service des finances et trésorière, Mme Vicky Bussière, et le chef de division - communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

#### Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2021-07-425 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis avec l'ajout du point suivant :

- 8.1 Autorisation au Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy à contracter un prêt hypothécaire pour compléter le financement du projet 2 - lots 6 365 348 et 6 365 349 du cadastre du Québec - 100, rue de la Reine.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-07-426 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2021

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la dernière séance a été distribué aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que la greffière adjointe soit dispensée de donner lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2021 et que ce procès-verbal soit accepté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-07-427

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 30 juin 2021,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 17 au 30 juin 2021 totalisant 1 446 844,02 \$ et apparaissant à la liste en date du 30 juin 2021 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-07-428

Liste des transferts budgétaires de plus de 25 000 \$

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 28 juin 2021 soumis par Mme Vicky Bussière, directrice du Service des finances et trésorière, relativement à la liste des transferts budgétaires de plus de 25 000 \$ pour le deuxième trimestre de 2021,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Benoît Guèvremont, que le conseil approuve ces transferts budgétaires, et ce, conformément à l'article 9.4 du Règlement no 2458 « Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir » de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-07-429

Octroi de contrat - achat regroupé de sel de déglacage des chaussées pour la saison hivernale 2021-2022

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018, adoptait la résolution no 2018-04-229 afin de mandater l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat regroupé de chlorure de sodium en vrac pour cinq saisons hivernales, commençant en 2018-2019 et se terminant le 30 avril 2023,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 23 juin 2021 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 309 052,80 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE la Ville de Sorel-Tracy recommande l'octroi, par l'UMQ, du contrat pour la fourniture de sel de déglacage avec et sans transport, pour la saison hivernale 2021-2022, à Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée, aux prix unitaires suivants : 73 \$/T.M. sans transport et 83,49 \$/T.M. avec transport, taxes non comprises, pour une quantité approximative de 2800 tonnes métriques, dont 1000 tonnes métriques sans transport et 1800 tonnes métriques avec transport,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-07-430

Dépôt du résultat de l'adjudication de la vente d'une émission d'obligations datée du 9 juillet 2021

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement no 2228 « Concernant la délégation au trésorier du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit », adopté le 8 avril 2013, le conseil a délégué son pouvoir d'accorder un contrat de financement au nom de la Ville à la personne qui y a droit conformément à l'application de l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19),

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou, que le conseil soit informé que la trésorière a adjugé la vente d'obligations d'une valeur de 3 220 000 \$ à la firme Scotia Capitaux inc., celle ayant déposé l'offre la plus avantageuse pour la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-07-431

Autorisation de paiement - quotes-parts dans les fonds de garantie - Regroupement de Bécancour

CONSIDÉRANT la facture no 151013 reçue de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), relativement aux quotes-parts des fonds de garantie pour la période du 1er avril 2021 au 1er avril 2022 ainsi que les honoraires de l'UMQ,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 78 487 \$, taxes non comprises, constituant la quote-part de la Ville de Sorel-Tracy au fonds de garantie en responsabilité civile, d'un montant de 40 760 \$, taxes non comprises, constituant la quote-part de la Ville de Sorel-Tracy au fonds de garantie en biens, d'un montant de 11 153,64 \$, taxes non comprises, représentant les honoraires de l'UMQ, ainsi que d'un montant de 30,37 \$, taxes non comprises, représentant les frais de parution de l'appel d'offres, le tout totalisant 130 431,01 \$, taxes non comprises, et ce, pour le terme 2021-2022,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-07-432

Autorisation de signature - protocole d'entente avec le Cégep de Sorel-Tracy pour le club de hockey Les Rebelles pour l'utilisation du Colisée Cardin

CONSIDÉRANT la correspondance du 28 mai 2021 de Mme Stéphanie Desmarais, directrice générale du Cégep de Sorel-Tracy, concernant le renouvellement du partenariat de commandite pour le club de hockey Les Rebelles,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de renouveler le protocole d'entente avec le Cégep de Sorel-Tracy relativement à l'occupation du Colisée Cardin par le club de hockey Les Rebelles pour la saison 2021-2022,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 28 juin 2021 soumis à ce sujet par M. Benoit Préville, régisseur - établissements et plateaux intérieurs, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Olivier Picard :

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le protocole d'entente à intervenir avec le Cégep de Sorel-Tracy relativement à l'occupation du Colisée Cardin par le club de hockey Les Rebelles de la ligue de hockey collégial AAA,

QUE cette entente soit consentie pour une période d'un an, soit du 1er août 2021 jusqu'au 31 juillet 2022, sans tacite reconduction,

QU'un montant de 8 000 \$ soit accordé, payable en deux versements égaux, soit un montant de 4 000 \$ payable le 15 novembre 2021 et le solde payable le 15 février 2022, afin de réaliser l'entente de visibilité avec Les Rebelles du Cégep de Sorel-Tracy,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-07-433

Dépôt d'un rapport sur une mesure administrative conformément au Règlement no 2458 « Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir »

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10.5 du Règlement no 2458 « Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir », le directeur du Service des ressources humaines a le pouvoir d'appliquer des mesures disciplinaires s'appliquant à des employés municipaux dans les cas qui le justifie et doit en faire rapport au conseil municipal,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que le conseil reçoive copie du rapport décisionnel du 30 juin 2021 soumis par M. Denis Péloquin, directeur du Service des ressources humaines, concernant une mesure administrative s'appliquant à l'employé no 0738.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-07-434

Autorisation de signature - contrat d'entretien d'été du réseau routier supérieur avec le ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec désire confier à la Ville de Sorel-Tracy les travaux d'entretien d'été sur une partie des routes 132 et 133 ainsi que sur le boulevard Poliquin, étant sous sa juridiction,

CONSIDÉRANT que le ministère est disposé à accorder à la Ville de Sorel-Tracy un contrat d'entretien d'été d'une durée d'un an, pour un montant de 53 150,92 \$,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 23 mars 2021 soumis à ce sujet par M. David Gagné, ing., directeur du Service des travaux publics, et les recommandations contenues audit rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Patrick Péloquin :

QUE la Ville de Sorel-Tracy accepte l'offre de contrat d'entretien d'été du réseau routier supérieur telle que soumise par le ministère des Transports du Québec dans sa correspondance du 22 mars 2021,

QUE cette entente soit d'une durée de 12 mois débutant le 1er avril 2021 et qu'elle puisse être renouvelée par tacite reconduction pour deux périodes additionnelles et successives de 12 mois chacune selon les conditions formulées,

QUE le directeur général, M. Carlo Fleury, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, les documents soumis par le ministère,

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution no 2021-04-187 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 6 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-07-435

Autorisation de signature – bail entre la Ville de Sorel-Tracy et le Regroupement indépendant pour la relance économique de la région de Sorel-Tracy (RIRÉRST)

CONSIDÉRANT que le bail entre la Ville de Sorel-Tracy et le Regroupement indépendant pour la relance économique de la région de Sorel-Tracy, ci-après le RIRÉRST, relativement à la location du pavillon du 127, rue du Traversier et d'une partie de la surface extérieure du quai Catherine-Legardeur, est échu depuis le 31 décembre 2020,

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le bail à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et le RIRÉRST relativement à la location du pavillon et d'une partie de la surface extérieure du quai Catherine-Legardeur, et ce, selon les conditions prévues au projet de bail soumis, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, renouvelable automatiquement par périodes successives d'un an à moins d'avis contraire,

QUE le loyer annuel soit de 78 580,15 \$, taxes non comprises, pour l'année 2021,

QUE le loyer annuel soit indexé au 1er janvier de chaque année pendant toute la durée du bail, selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) publié par l'Institut de la statistique du Québec pour l'année précédente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-07-436

Autorisation de signature – entente intermunicipale d'entraide relative à la fourniture de services spécialisés - Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine, ci-après la Régie, et la Ville de Sorel-Tracy sont parvenues à une entente relativement à la signature d'une entente intermunicipale d'entraide relative aux équipes d'intervention spécialisées du Service de protection et d'intervention d'urgence de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil d'autoriser la signature de ladite entente avec la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine relativement aux territoires desservis par cette dernière, soit les villes de Delson et de Candiac,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'entente intermunicipale d'entraide à intervenir avec la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine relativement à la fourniture de services spécialisés, selon les conditions prévues au projet d'entente soumis,

QUE cette entente soit effective au 1er juillet 2021 pour se terminer le 31 décembre 2021, et qu'elle puisse faire l'objet d'un renouvellement automatique par périodes successives d'un an, à moins d'un préavis de trois mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-07-437

Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- Permet de conclure avec l'Union des municipalités du Québec, ci-après l'UMQ, une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu dudit article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise également que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy désire participer à cet achat regroupé pour se procurer, dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2022, 2023 et 2024 du sulfate d'aluminium en vrac (alun) et du chlore gazeux en cylindre,

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 21 juin 2021 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE la Ville de Sorel-Tracy confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20222024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 et visant l'achat de sulfate d'aluminium en vrac (alun) et de chlore gazeux en cylindre,

QUE la Ville de Sorel-Tracy confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024,

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sorel-Tracy s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin en remplissant les fiches d'inscription requises transmises par l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée,

QUE la Ville de Sorel-Tracy confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux ans, plus une année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable,

QUE la Ville de Sorel-Tracy confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat,

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sorel-Tracy s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé,

QUE la Ville de Sorel-Tracy reconnaît que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les non-membres de l'UMQ,

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-07-438

Approbation des recommandations contenues au procès-verbal du comité de circulation du 16 juin 2021

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au procès-verbal du comité de circulation du 16 juin 2021,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise :

- L'implantation d'une balise Ped-Zone sur la rue du Bord-de-l'Eau, entre la rue du Marinier et la rampe de mise à l'eau du parc du Marinier ainsi qu'entre les rues Jutras et du Marinier;
- L'implantation d'une zone « Stationnement interdit » sur les deux côtés du rang Nord, entre le boulevard Fiset et le 957, rang Nord, ainsi que sur le côté nord du rang Nord, entre le boulevard Fiset et l'immeuble des Habitations Mgr Desranleau situé au 980, rang Nord;
- L'implantation d'une traverse piétonne ainsi que d'une balise Ped-Zone sur la rue De Ramezay, entre l'école secondaire Fernand-Lefebvre et le parc Sous-les-Pins;
- L'implantation de trois balises Ped-Zone sur la rue Arthur, au début de celle-ci, devant le lampadaire face au 35, rue Arthur ainsi que face au 47, rue Arthur;
- L'implantation d'un stationnement sur rue réservé pour personnes à mobilité réduite devant le trottoir menant à l'entrée principale de la piscine Laurier-R.-Ménard;
- L'implantation d'une balise Ped-Zone au début de la rue Angers;
- L'implantation d'un stationnement sur rue réservé pour personnes à mobilité réduite devant le 167-169, rue Limoges;
- L'implantation d'une zone « Stationnement interdit » sur une distance de 10 mètres aux intersections du chemin Saint-Roch et de la rue Mandeville ainsi que du chemin Saint-Roch et du boulevard Cournoyer;
- L'implantation d'affiches annonçant la traverse de vélo imminente sur le chemin Saint-Roch, à la hauteur du boulevard Cournoyer,

QUE le point 6 soit reporté à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-07-439

Programme Véloce III - Volet 1 - Développement de la Route verte et de ses embranchements – rapport de fin de travaux sur le chemin Saint-Roch

CONSIDÉRANT que l'administration municipale de la Ville de Sorel-Tracy a pris connaissance et s'est engagée à respecter les modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III – Volet 1 - Développement de la Route verte et de ses embranchements pour l'année financière 2020-2021,

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Ville dans le cadre de ce programme afin de financer des travaux de construction de bandes cyclables sur le chemin Saint-Roch,

CONSIDÉRANT que les travaux visés par la demande d'aide financière ont été réalisés et qu'il y a lieu, pour la Ville, de procéder à la demande de versement final de l'aide financière,

CONSIDÉRANT le rapport final des travaux exécutés daté du 30 juin 2021 et ses pièces jointes, soumis à cet effet par M. Jean-Martin Proulx, chef de projet – environnement et génie, ainsi que la recommandation accompagnant ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le conseil accepte le rapport final des travaux exécutés pour les travaux de

construction de bandes cyclables sur le chemin Saint-Roch, tel que présenté par M. Jean-Martin Proulx, chef de projet – environnement et génie, en date du 30 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-07-440

Demande de dérogations mineures – 442, rue Ledoux

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 442, rue Ledoux,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de réduire la marge latérale gauche du bâtiment principal à 1,37 m au lieu de 1,5 m, de réduire la distance entre l'avant-toit et la ligne avant à 3,82 m au lieu de 4 m et de réduire la distance entre la remise détachée et la ligne latérale droite ainsi que la ligne arrière à 0,34 m et 0,38 m au lieu de 0,6 m,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 juin 2021 d'accepter cette demande de dérogations mineures,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 18 juin 2021,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE la marge latérale gauche du bâtiment principal soit réduite à 1,37 m au lieu de 1,5 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la distance entre l'avant-toit et la ligne avant soit réduite à 3,82 m au lieu de 4 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la distance entre la remise détachée et la ligne latérale droite soit réduite à 0,34 m au lieu de 0,6 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la distance entre la remise détachée et la ligne arrière soit réduite à 0,38 m au lieu de 0,6 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-07-441

Demande de dérogations mineures – 131, rue Tétreau

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 131, rue Tétreau,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de réduire la marge avant du bâtiment principal de deux étages à 4,34 m au lieu de 4,5 m ainsi que de réduire la distance entre le perron et le balcon et la ligne avant à 2,38 m au lieu de 2,5 m,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 juin 2021 d'accepter cette demande de dérogations mineures,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 18 juin 2021,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE la marge avant du bâtiment principal de deux étages soit réduite à 4,34 m au lieu de 4,5 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la distance entre le perron et le balcon à l'avant et la ligne avant soit réduite à 2,38 m au lieu de 2,5 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-07-442

Demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 3244, rue du Petit-Lac

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété située au 3244, rue du Petit-Lac,

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure a pour but de réduire la marge latérale gauche du bâtiment principal à 1,47 m au lieu de 3,5 m,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'un garage privé intégré dont la porte aurait une hauteur de 2,75 m au lieu de 2,5 m,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 juin 2021 d'accepter ces demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 18 juin 2021 quant à la demande de dérogation mineure,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que les demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale soient acceptées telles que déposées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-07-443

Demandes de dérogations mineures et de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 1994, rue des Montagnais

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures et de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété située au 1994, rue des Montagnais,

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogations mineures a pour but de réduire la marge latérale sur rue d'un bâtiment principal projeté à 4,35 m au lieu de 6 m et de réduire la distance entre un avant-toit et la ligne latérale sur rue à 3,61 m au lieu de 4 m,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale de deux étages comprenant un garage intégré,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 juin 2021 d'accepter ces demandes de dérogations mineures et de plans d'implantation et d'intégration architecturale,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 18 juin 2021 quant à la demande de dérogations mineures,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Stéphane Béland, que les demandes de dérogations mineures et de plans d'implantation et d'intégration architecturale soient acceptées telles que déposées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-07-444

Demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 1025, route Marie-Victorin

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété située au 1025, route Marie-Victorin,

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure a pour but d'augmenter le nombre d'enseignes affichant le menu du service à l'auto d'un service de restauration à 2 au lieu de 1,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement d'une enseigne détachée par deux nouvelles enseignes affichant le menu du service à l'auto du restaurant,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 juin 2021 d'accepter ces demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 18 juin 2021 quant à la demande de dérogation mineure,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que les demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale soient acceptées telles que déposées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-07-445

Demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 356, boulevard Poliquin

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété située au 356, boulevard Poliquin,

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure a pour but d'augmenter le nombre d'enseignes affichant le menu du service à l'auto d'un service de restauration à 2 au lieu de 1,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement d'une enseigne détachée par deux nouvelles enseignes affichant le menu du service à l'auto du restaurant,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 juin 2021 d'accepter ces demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 18 juin 2021 quant à la demande de dérogation mineure,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que les demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale soient acceptées telles que déposées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-07-446

Demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 240, rue Victoria

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété située au 240, rue Victoria,

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure a pour but d'augmenter le nombre d'enseignes affichant le menu du service à l'auto d'un service de restauration à 3 au lieu de 1,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement de deux enseignes détachées par trois nouvelles enseignes affichant le menu du service à l'auto du restaurant,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 juin 2021 d'accepter ces demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 18 juin 2021 quant à la demande de dérogation mineure,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que les demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale soient acceptées telles que déposées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-07-447

Demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 1250 et 1254, rue des Berges

CONSIDÉRANT la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les propriétés situées aux 1250 et 1254, rue des Berges, ainsi que la demande de dérogation mineure pour cette dernière propriété,

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure a pour but de réduire la marge avant d'un bâtiment principal projeté au 1254, rue des Berges à 10,24 m au lieu de 15 m,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction de deux habitations unifamiliales isolées dans le cadre d'un projet intégré qui en comprendra quatre au total,

CONSIDÉRANT que la première, située au 1254, rue des Berges, serait une habitation d'un étage comprenant un garage intégré,

CONSIDÉRANT que la deuxième, située au 1250, rue des Berges, serait une habitation de deux étages comprenant également un garage intégré,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT qu'il serait préférable que les bâtiments projetés à toiture plate soient équipés de membrane de couleur pâle,

CONSIDÉRANT que selon les plans d'aménagement paysager soumis, le terrain du 1254, rue des Berges comprendrait approximativement cinq arbres et celui du 1250, rue des Berges, six arbres,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la réglementation actuelle, un terrain doit faire l'objet d'une plantation d'au moins un arbre par 250 m<sup>2</sup> de superficie,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 juin 2021 d'accepter conditionnellement ces demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 18 juin 2021 quant à la demande de dérogation mineure,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Patrick Péloquin, que ces demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale soient acceptées conditionnellement à ce que le nombre minimal d'arbres requis par la réglementation soit respecté, que les types de végétaux soient variés et que la toiture du bâtiment du 1250, rue des Berges soit de couleur pâle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-07-448

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 22-24, rue de l'Acadie

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement des neuf fenêtres du côté gauche du bâtiment principal situé au 22-24, rue de l'Acadie, par des fenêtres à guillotine de mêmes dimensions et de couleur blanche, ainsi que le remplacement de la porte d'entrée avant gauche par une nouvelle porte de couleur blanche,

CONSIDÉRANT que l'imposte au-dessus de ladite porte serait retirée,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à ne remplacer que la moitié des ouvertures de l'habitation bifamiliale pour un total dix ouvertures,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que l'ensemble des ouvertures soit remplacé pour conserver le caractère uniforme,

CONSIDÉRANT que le bâtiment possède une valeur patrimoniale « bonne » selon l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la firme Patri-Arch en 2014,

CONSIDÉRANT que dans son rapport, la firme Patri-Arch recommande de préserver les ouvertures à arc surbaissé et les deux portes contiguës à panneaux avec imposte,

CONSIDÉRANT que ce projet ne répond pas aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 juin 2021 de refuser le projet tel que déposé,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale soit refusée telle que déposée, mais d'accepter que les fenêtres sur le mur latéral gauche du bâtiment principal soient remplacées conditionnellement au remplacement des deux portes d'entrée et des six fenêtres de la façade principale du bâtiment, à ce que les fenêtres soient de type « à guillotine », et à ce que les ouvertures à arc surbaissé ainsi que les impostes au-dessus des portes soient conservées dans leurs formes actuelles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-07-449

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 2003, rue des Montagnais

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale d'un étage et d'un garage attaché pour la propriété située au 2003, rue des Montagnais,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 juin 2021 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-07-450

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 2007, rue des Montagnais

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale d'un étage et d'un garage attaché pour la propriété située au 2007, rue des Montagnais,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce modèle a été accepté à une séance antérieure pour la propriété voisine du 2003, rue des Montagnais, mais que le demandeur souhaite finalement ériger ce modèle sur le terrain du 2007, rue des Montagnais,

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle demande a été déposée pour la propriété du 2003, rue des Montagnais et qu'il s'agit d'un modèle différent,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 juin 2021 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que le modèle d'habitation proposé ne soit pas reproduit sur les terrains adjacents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-07-451

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 2015, rue des Montagnais

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale d'un étage et d'un garage attaché pour la propriété située au 2015, rue des Montagnais,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 juin 2021 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-07-452

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 122, rue Adélaïde

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement de la porte avant par une porte-patio de couleur blanche et le remplacement du perron avant par un perron de même profondeur de la largeur du bâtiment situé au 122, rue Adélaïde,

CONSIDÉRANT que le plancher dudit perron serait constitué de fibre de verre de couleur beige et la jupe serait constituée de treillis en bois,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal possède une valeur patrimoniale « faible » selon l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la firme Patri-Arch en 2014,

CONSIDÉRANT que le projet proposé n'aurait pas pour effet d'améliorer la valeur patrimoniale de l'immeuble,

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal a fait l'objet de plusieurs rénovations sans autorisation et que certaines de ces rénovations n'ont jamais été complétées,

CONSIDÉRANT qu'une porte de type « porte-patio » n'est pas considérée comme un accès principal à un bâtiment,

CONSIDÉRANT qu'il aurait lieu de rénover le perron existant étant donné son état actuel,

CONSIDÉRANT que ce projet ne répond que partiellement aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 juin 2021 d'accepter partiellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que la demande visant le remplacement de la porte avant par une porte-patio soit refusée et que la demande visant le remplacement du perron avant et de la jupe soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-07-453

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 100, rue Provost

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement du pontage du perron à l'avant par un pontage identique constitué de planches de bois peintes de couleur grise pour la propriété située au 100, rue Provost,

CONSIDÉRANT que les colonnes et garde-corps resteraient inchangés,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 juin 2021 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-07-454

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 73-73A, rue du Prince

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant à remplacer la gorge du balcon à l'avant, sabler et repeindre ledit balcon et la portion sous celui-ci de couleur blanche, remplacer la portion d'aluminium du toit du balcon par le même matériau, sabler et repeindre le perron du côté gauche de la même couleur (brun pâle), remplacer la colonne endommagée de ce perron par une colonne identique aux autres colonnes dudit perron, remplacer le bardeau d'asphalte de l'avant-toit au-dessus dudit perron par du bardeau d'asphalte de même couleur, pulvériser le mur de brique, la cheminée et la lucarne et les repeindre de couleur blanche et restaurer la brique et rénover des fissures pour la propriété située au 73-73A, rue du Prince,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que la demande vise à rafraichir et réparer le bâtiment et les saillies sans modification,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que les ornements existantes soient conservées dans leur forme actuelle,

CONSIDÉRANT que bâtiment principal possède une valeur patrimoniale « bonne » selon l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la firme Patri-Arch en 2014,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 juin 2021 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que les ornements en bois sous le balcon avant soient conservées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-07-455

Demande de modification de zonage - 5995, route Marie-Victorin

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 5995, route Marie-Victorin,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser les habitations comprenant six logements dans la zone H-01-54 du Règlement de zonage no 2222,

CONSIDÉRANT que cette demande a également pour but de réduire la distance entre une allée de circulation et un bâtiment principal à 0,8 m au lieu de 1 m ainsi qu'à autoriser les escaliers extérieurs donnant accès à un niveau autre que le rez-de-chaussée dans la cour avant,

CONSIDÉRANT que les habitations multifamiliales de deux étages comprenant quatre logements sont déjà autorisées dans la zone concernée,

CONSIDÉRANT que le terrain visé par la demande a une superficie de plus de 1 200 m<sup>2</sup>,

CONSIDÉRANT que le terrain visé par la demande est adjacent à des habitations unifamiliales et qu'il serait souhaitable qu'une haie soit maintenue le long des lignes de propriété afin de réduire les nuisances visuelles causées par la circulation de véhicules et maximiser l'intimité des résidents des immeubles voisins,

CONSIDÉRANT que l'habitation projetée comprendrait six logements et que les galeries arrière du côté droit auraient une vue directe sur des terrains occupés par des habitations unifamiliales,

CONSIDÉRANT que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n'est pas applicable dans ce secteur et que les marges latérales sont établies à 1,5 m,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que la hauteur des bâtiments principaux soit limitée à deux étages,

CONSIDÉRANT que selon le plan d'implantation soumis le terrain comprendrait trois arbres et qu'en vertu de la réglementation actuelle, un terrain doit faire l'objet d'une plantation d'au moins un arbre par 250 m<sup>2</sup> de superficie,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 juin 2021 d'accepter conditionnellement cette demande de modification de zonage,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que cette demande de modification de zonage soit acceptée telle que déposée conditionnellement à ce que le nombre d'étages soit limité à deux, qu'une haie dense à feuillage persistant d'une hauteur d'au moins 2 m à la plantation soit exigée le long de la ligne latérale droite, que les marges latérales minimales

soient fixées à 2 m, que des murs d'intimité soient exigés du côté droit des galeries arrière à droite et que le nombre minimal d'arbres requis par la réglementation soit respecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-07-456

Exploitation d'un stationnement municipal par la Ligue navale du Canada, succursale de Sorel-Tracy, lors du Gib Fest 2021

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Gib Fest 2021, le conseil entend autoriser la Ligue navale du Canada, succursale de Sorel-Tracy, à opérer un stationnement municipal, le tout afin de contribuer au financement de cette organisation,

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 27 juin 2021 transmise à cet effet par M. Benoît Lataille, président de la Ligue navale du Canada, succursale de Sorel-Tracy, demandant à la Ville l'autorisation d'exploiter le stationnement du centre Sacré-Cœur du 105, rue du Prince,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil accorde l'exploitation du stationnement du centre Sacré-Cœur du 105, rue du Prince, à la Ligue navale du Canada, succursale de Sorel-Tracy, lors du Gib Fest 2021, et ce, aux dates suivantes :

- Les 23 et 24 juillet 2021;
- Les 30 et 31 juillet 2021;
- Les 6 et 7 août 2021;
- Lors de la journée de la course à pied dont la date de sa tenue n'est pas fixée en date de la présente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-07-457

Adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT que les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que, de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants,

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Fortierville a lancé un appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la Charte municipale pour la protection de l'enfant,

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants,

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance,

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire,

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants,

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde la Ville de Sorel-Tracy à l'enfance et à la famille,

CONSIDÉRANT la résolution CRFA 2021-05-19 du comité régional de la famille et des aînés recommandant au Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel d'appuyer cette initiative et d'encourager les municipalités à adopter cette charte,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE la Ville de Sorel-Tracy adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant qui vise à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens et citoyennes des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale,

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Pierre-De Saurel ainsi qu'à la Municipalité de Fortierville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-07-458

Autorisation au Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy à contracter un prêt hypothécaire pour compléter le financement du projet 2 – lots 6 365 348 et 6 365 349 du cadastre du Québec - 100, rue de la Reine

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution no 2020-05-252 adoptée par le conseil lors de séance ordinaire du 19 mai 2020, une cession en emphytéose est intervenue entre le Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy et la Ville de Sorel-Tracy, relativement à une partie des quais Richelieu portant l'adresse 100, rue de la Reine et correspondant aux numéros de lots 6 365 348 et 6 365 349 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, ci-après l'immeuble, autrefois connus et désignés comme étant une partie du lot 4 481 781 dudit cadastre,

CONSIDÉRANT que le Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy, conformément aux obligations qui lui incombent aux termes de ladite cession, souhaite débiter les constructions et ouvrages correspondant au projet 2, devant être faits sur l'immeuble, et qu'à cette fin, il désire obtenir un financement de son institution financière,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 11.12 de l'acte de cession intervenu, le Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy, à titre d'emphytéote, ne peut hypothéquer, ni autrement grever ses droits sur l'immeuble sans l'autorisation écrite de la Ville, à titre de nue-propriétaire,

CONSIDÉRANT les documents soumis par la Caisse Desjardins Pierre-De Saurel,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que la Ville de Sorel-Tracy autorise le Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy à grever l'immeuble situé au 100, rue de la Reine et portant les numéros de lots 6 365 348 et 6 365 349 du cadastre du Québec, circonscription

foncière de Richelieu, d'une hypothèque immobilière d'un montant maximal de 1 500 000 \$, le tout conformément aux documents soumis par la Caisse Desjardins Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

---

M<sup>e</sup> Marie-Pascale Lessard  
Greffière adjointe

---

Serge Péloquin  
Maire